



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL46-DE



Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD – Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) – Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

46- MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES

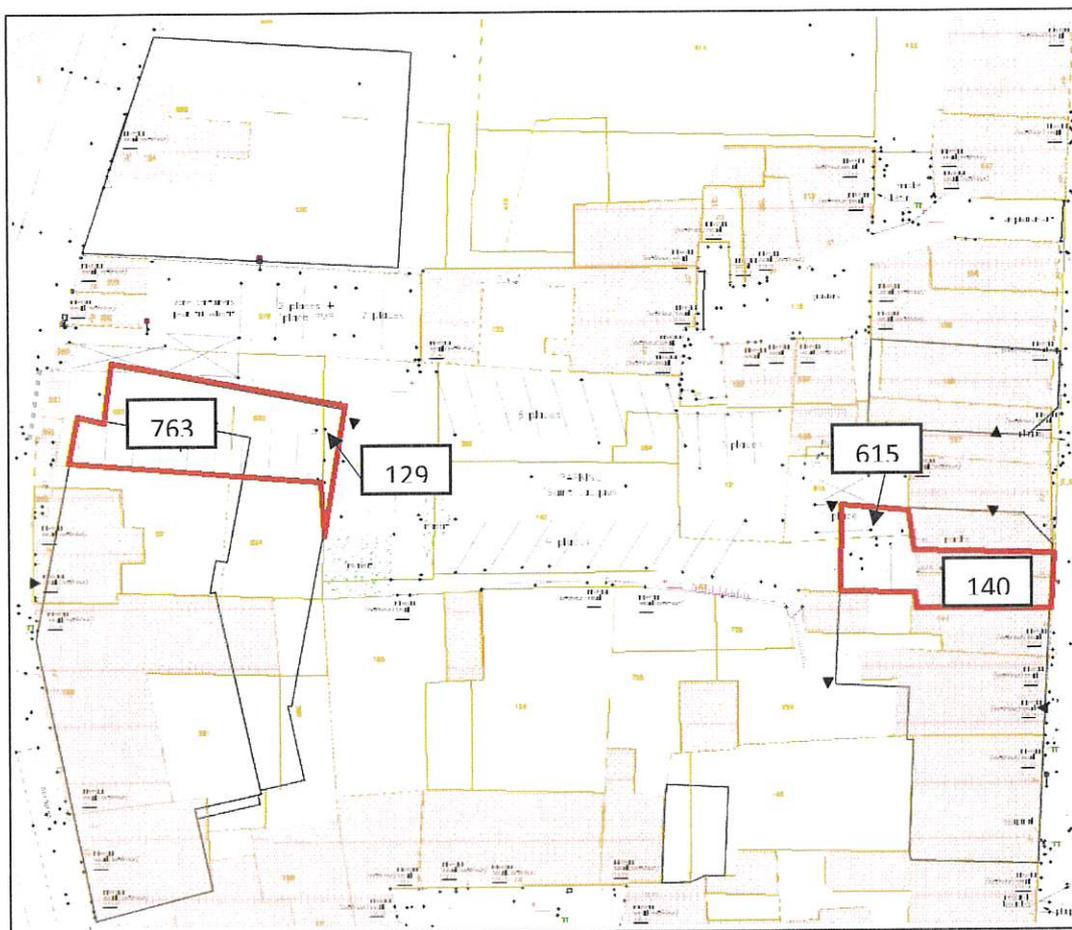
En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est subordonnée à deux conditions : la désaffectation matérielle du bien et une délibération de la commune constatant cette désaffectation et prononçant son déclassement.

En principe, le déclassement intervient lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Cependant, par dérogation, l'article L. 2141-2 du même Code permet un déclassement anticipé, même si le bien demeure affecté à l'utilité publique jusqu'à une date postérieure précise, dans la limite de trois ans.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, lorsque le déclassement d'une voie ou d'une de ses dépendances porte atteinte à ses fonctions de desserte ou de circulation, il doit être précédé d'une enquête publique, dans les conditions prévues par les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'espèce, la ville des Herbiers envisage de céder à la société Bouygues Immobilier deux portions du parking Saint-Jacques, l'une d'environ 203 m² et l'autre d'environ 141 m², situées sur les parcelles cadastrées AC n°129, 140, 615 et 763 (anciennement n°261, 262, 263, 622 et 623).



Ce projet s'inscrit dans l'opération de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques, qui prévoit la réalisation de soixante-treize logements, dont dix-neuf en Bail Réel Solidaire, par la société Bouygues Immobilier sélectionnée à l'issue d'un appel à projets.

Il est précisé que, dans le cadre de cette opération, le parking fera l'objet d'une division foncière, nécessitant le déclassement des emprises concernées, précédé d'une enquête publique conformément aux dispositions précitées.

Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du Commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire. Le commissaire-enquêteur fera son rapport dans un délai d'un mois passé la clôture de l'enquête. Ce rapport devra être présenté lors d'un Conseil municipal et permettra le déclassement de ces portions de parcelle si le commissaire enquêteur émet un avis favorable.

Cependant, ces parcelles sont encore affectées au stationnement public, compte tenu des besoins de stationnement existants aux abords du site. Afin de ne pas retarder l'opération d'aménagement, il est proposé de procéder au déclassement anticipé, avec une désaffectation effective différée, qui devra intervenir au plus tard le 2 novembre 2026.

La désaffectation effective sera constatée par une nouvelle délibération.

Ces parcelles intégreront alors le domaine privé de la commune et pourront faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,

Vu les articles L. 141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le budget principal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal avant de procéder à leur cession,

Considérant que dans ce cadre, une enquête publique préalable doit être réalisée,

Vu l'avis de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

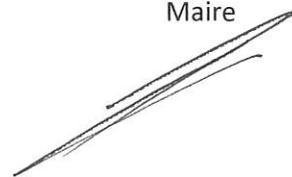
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- précise que le déclassement envisagé portera atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui sera partiellement fermée à la circulation,
- constate la future désaffectation à l'usage du public des emprises,
- décide le lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement des portions de la voirie communale (les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire),
- précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- précise que les frais liés seront pris en charge sur le budget principal.

Aurélié PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025